

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

24300532



Déposé
28-12-2023

Griffie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Ondernemingsnr : 0434761225

Naam

(voluit) : **STORK TECHNICAL SERVICES BELGIUM**
(verkort) :

Rechtsvorm : Naamloze vennootschap

Volledig adres v.d. zetel Belcrownlaan 40
: 2100 Antwerpen

Onderwerp akte : KAPITAAL, AANDELEN, STATUTEN (VERTALING, COORDINATIE,
OVERIGE WIJZIGINGEN)

Ce jour, le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**STORK TECHNICAL SERVICES BELGIUM**", ayant son siège à 2100 Anvers (Deurne), Belcrownlaan 40, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

Réduction du capital par compensation avec une créance que la Société détient vis-à-vis de l'actionnaire unique

PREMIÈRE RESOLUTION: Réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital, conformément à l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations, à concurrence de deux millions trois cents mille euros (2.300.000 EUR), pour le ramener de neuf millions sept cent quatre-vingt-sept mille huit cent trente-trois euros septante-trois cents (9.787.833,73 EUR) à sept millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent trente-trois euros septante-trois cents (7.487.833,73 EUR), par compensation avec une créance que la Société détient vis-à-vis de l'actionnaire unique en vertu d'un contrat de prêt intra-groupe.

L'assemblée décide que cette réduction du capital a pour but de mettre le capital de la Société en concordance avec les besoins présents et futurs de la Société.

L'assemblée décide ensuite que cette réduction du capital s'effectuera par compensation avec une créance que la Société détient vis-à-vis de l'actionnaire unique en vertu d'un contrat de prêt intra-groupe, de sorte qu'il n'y aura pas de remboursement en espèces.

Le montant de la réduction du capital réelle sera comptabilisé comme une dette de la Société et la compensation de la dette ne pourra avoir lieu que dans le respect des conditions de l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations. Aucun intérêt ne sera prélevé sur la dette concernée en compte courant à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire jusqu'à la date du remboursement, et ce quelle que soit la manière.

DEUXIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de la réduction de capital.

(...)

TROISIÈME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital s'élève à sept millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent trente-trois euros et soixante-treize centimes (7.487.833,73 EUR).

Il est représenté par neuf millions neuf cent nonante-deux mille vingt-cinq (9.992.025) actions sans désignation de valeur, représentant chacune une part égale du capital.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorcant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achtercant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Luik B - vervolg

Le capital est intégralement et inconditionnellement souscrit et intégralement libéré."
(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorkant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").